



Salon International des Arts 2026 Règlement – Œuvres en volume (VOL)

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, du 23 au 26 avril 2026

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le jeudi 23 de 14 à 18h, les 24 et 25 de 11h à 19h, le dimanche 26 de 11h à 18 h

Invités d'honneur : Richard GAUTIER (peinture) et PICO (sculpture)

Dates à retenir

Clôture des Inscriptions : 4 avril 2026.

Dépôt des œuvres : mardi 21 de 14 h à 18 h et mercredi 22 avril 2026 de 11 h à 18 h

Vernissage du salon : sur invitation jeudi 23 avril 2026 à 18 h.

Clôture du salon : dimanche 26 avril 2026 à 18 h.

Retrait des œuvres : dimanche 26 mai 2026 de 18 h à 20 h. Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, aux frais et risques de l'exposant.

Contacts et organisation

Président de l'AEAF : Philippe RAT philippe.rat38@gmail.com

Vice-Président / Secrétaire général et gestionnaire du site AEAf :

André DESCHAMPS aeaf.deschamps@free.fr. Tél. : 06 14 55 17 94.

Secrétaires du Salon : André Deschamps et Laurence SOLER

CETTE ANNEE L'AEAF FOURNIT LES SOCLES POUR LES SCULPTURES, IL EST DONC INUTILE DE LES APPORTER, SAUF CAS PARTICULIER.

A - Généralités

1 - Modalités d'inscription au salon AEAf 2026

Le salon est réservé aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2026

1.1 - Si vous n'êtes pas membre :

Pour devenir membre, il faut aller sur le site www.aeaf.fr et cliquer sur « adhésion » puis « adhérer ». Ensuite choisir la discipline « arts plastiques puis remplir le questionnaire et faire « envoyer ». Le jury d'admission à l'Académie vous informera rapidement de sa décision.

1.2 - Si vous êtes membre, mais pas à jour de cotisation :

Il suffit de suivre le lien <https://www.payasso.fr/aeaf/cotisation>, de remplir le formulaire et de le valider.

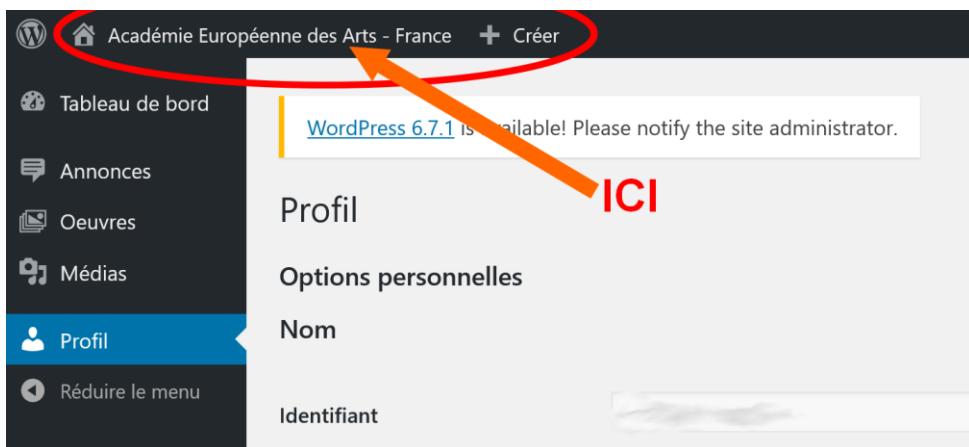
Vous pouvez aussi aller sur le site www.aeaf.fr, cliquer sur l'onglet « Renouvellement » et suivre la procédure. Ceci fait, vous pouvez passer à la suite.

1.3 - Si vous êtes membre à jour de cotisation 2026 :

131 - Inscription au salon par internet :

→ Première étape, inscription :

Connexion : Aller sur le site www.aeaf.fr, puis vous rendre sur votre page personnelle avec vos identifiants et mots de passe. Il faut cliquer sur « Académie Européenne des Arts » en haut à gauche de la fenêtre pour accéder à la page d'entrée.



Ensuite aller sur « **prochain salon** ». Votre formulaire est en bas de page, prérempli avec vos données personnelles. Si celles-ci doivent être modifiées, il faut envoyer les modifications souhaitées à aef.lecourrier@gmail.com. Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en suivant la procédure donnée sous la rubrique « téléchargements ».

Inscription : Remplir le questionnaire en ligne de présentation de vos œuvres. Ne pas oublier de cliquer sur la case OG, puis sur le nombre d'œuvres présentées (entre 1 à 5) et enfin remplir le questionnaire. Terminer en faisant « **envoyer** ». Vous recevrez un accusé de réception résumant votre envoi.

→ Seconde étape versement des droits d'inscription :

Après avoir cliqué sur « **envoyer** » vous recevez une page de confirmation qui vous ouvre le lien de versement des droits d'inscription par carte de crédit <https://www.payasso.fr/aeaf/inscription>, remplir le formulaire et valider le paiement. Si vous l'avez raté, ce lien vous est rappelé dans l'avertissement de réception de votre inscription.

133 : Inscription au salon par la poste.

Remplir le formulaire ci-après et le retourner avec votre chèque au secrétaire du salon dont l'adresse est indiquée sur le document. Cette formalité validera votre inscription.

Joindre les photos de vos œuvres avec au dos : votre nom civil, le titre de l'œuvre.

134 : Inscription depuis l'étranger.

Pour les artistes effectuant un versement depuis l'étranger :

IBAN : FR76 1027 8060 6500 0211 3220 154 - BIC : CMCIFR2A.

135 : Pour les artistes qui n'ont pas Internet.

Faire une demande de formulaires par écrit au siège social, en précisant clairement l'adresse de retour.

AEAF – André DESCHAMPS

49 rue de CHATENAY – Dauphiné 1

92160 Antony

Vous pouvez aussi vous faire aider par un ami pour envoyer un mail précisant votre demande et votre adresse postale

A noter :

Tout candidat peut s'inscrire en peinture ET en sculpture. Dans ce cas il devra s'inscrire dans chaque discipline et s'acquitter de la somme des droits d'exposition correspondant au format choisi dans chacune d'elles.

2 - Jury de sélection.

Un jury se réunira à la date de clôture des inscriptions. Ses décisions seront sans appel. Les chèques de droits d'exposition seront retournés aux artistes non admis, l'adhésion à l'Académie restant acquise.

3- Modalités générales

31 : Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales ou des tirages numérotés. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix par la mention « N.C. », ou « Réservé » s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

32 : Droit d'Exposition :

Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées, un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

Exposition : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié sous aucun prétexte.

Ventes : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association.

Récompenses et prix : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques et en sculpture par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

Assurances : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration

des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matérielles de quelque nature que ce soit.

Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.

33 : Réception des œuvres :

Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres aux dates prévues pour la réception.

CETTE ANNEE L'AEAF FOURNIT LES SOCLES POUR LES SCULPTURES, IL EST DONC INUTILE DE LES APPORTER. SAUF SOCLE PERSONNALISE.

De la même façon, il est demandé aux sculpteurs d'effectuer le retrait de leurs œuvres à la date prévue.

34 : Retour des œuvres :

Le retour des œuvres n'est pas assuré par les organisateurs. Le retrait devra se faire le jour de la clôture du salon. Pour les artistes qui le souhaitent, le retrait pourra être effectué le lundi 26 mai 2025 entre 10 h et 12 h. Dans ce cas l'artiste devra prévenir l'AEAF par mail aef.lecourrier@gmail.com.

35 : Nature des œuvres acceptées et leur présentation

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations.

Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même en accord avec l'organisateur.

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'organisateur fournit un socle. Il importe à l'exposant de s'assurer de la stabilité de son œuvre sur le socle sous son entière responsabilité.

B – Droits d'exposition.

Il est proposé trois classes de formats au choix, Moyen, Grand ou Hors format, pour lesquelles il est possible d'exposer une ou deux œuvres principales au tarif de base et trois œuvres supplémentaires avec un droit d'accrochage réduit.

ATTENTION : L'empreinte au sol est la projection de l'ensemble de l'œuvre sur le sol, ET NON LA TAILLE DU PIED.

1 – Œuvre principale (une ou deux œuvres selon le format) :

> MOYEN FORMAT : 2 œuvres,

Dimensions : n'excédant pas une empreinte au sol de 40 x40 cm

Droit d'exposition « Moyen format » pour une ou deux œuvres= 170 €

> GRAND FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : Empreinte au sol supérieure à 40x40 cm et inférieure ou égale à 70x70 cm

Droit d'exposition « Grand format » pour une seule œuvre = 200 €

> HORS FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : Empreinte au sol supérieure à 70x70 cm

Droit d'exposition « Hors format » pour une seule œuvre = 250 €

2- Œuvre supplémentaire (entre une et trois œuvres)

- > Droit d'exposition « moyen format par œuvre supplémentaire : 60 €
- > Droit d'exposition « grand format » par œuvre supplémentaire : 90 €
- > Droit d'exposition « hors format » par œuvre supplémentaire : 120 €

REMARQUE IMPORTANTE : Il est possible d'exposer trois œuvres supplémentaires au tarif « Œuvre supplémentaire » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés. Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi. Par exemple : une œuvre principale « grand format » et deux œuvre supplémentaire « hors format ».

Il en découle que :

- le nombre maximal d'œuvres présentées sera de 4 si les œuvres principales sont de « grand format » ou de « hors format »
- le nombre maximal d'œuvres présentées sera de 5 en cas d'œuvre principale « moyen format ».

Pour les œuvres de format non classique (kakemonos, etc..) contacter le secrétaire du salon par mail sur aeaf.lecourier@gmail.com

Si vous avez des questions.

Vous pouvez les poser par mail à l'adresse : aeaf.lecourier@gmail.com, ou par courrier postal à l'adresse postale du Secrétaire du salon en joignant une enveloppe timbrée rédigée à vos nom et adresse pour la réponse

Le bureau de l'AEAF.

Formulaire d'inscription par la poste au Salon International AEAf 2026

Identité du demandeur : en LETTRES MAJUSCULES

NOM CIVIL : Mr, Mme, Melle

PRENOM :

N° AEAf : PSEUDONYME :

Adresse Mail :

Moyen format principal : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
1 :				170
2 :				Les deux
Grand format principal : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	
				200
Hors format principal : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	
				250
Moyen format supplémentaire : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
1				60 €
2				60 €
3				60 €
4				60 €
Grand format supplémentaire : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
1				90 €
2				90 €
3				90 €
4				90 €
Hors format supplémentaire : Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
1				120 €
2				120 €
3				120 €
4				120 €
Total des droits en Euros				→

Ce document complété est à envoyer à

André DESCHAMPS – AEAf

49 rue de Chatenay - Dauphiné 1

92160 ANTONY

Accompagné du chèque et des photos de vos œuvres au format JPG de bonne définition et de taille inférieure à 5 Mo

Format : TITRE-NOMCIVIL.JPG

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAf 2026 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :